

## RESTAURATION

	DE QUOI S'AGIT-IL ?	QUI PEUT EN BENEFICIER ?	QUELLE DEMARCHE ?	FORMULAIRES
SUBVENTIONS AUX RESTAURANTS ADMINISTRATIFS	La politique de participation aux frais de fonctionnement des structures de restauration permet d'offrir des repas à des tarifs très attractifs, quel que soit le restaurant d'accueil. Ainsi, près de 1000 structures de restauration collective assurent aux agents de toutes les directions du MINEFE et sur tout le territoire, la possibilité de bénéficier d'un repas à un prix plafonné, à proximité de leur lieu de travail.	Les agents dont la résidence administrative est située à proximité d'une structure de restauration collective.	Se rapprocher d'une association de restauration collective sur le site.	
TICKETS RESTAURANTS	Les titres sont nominatifs d'une valeur de 6,00 € dont 50 % sont pris en charge par l'employeur.	<p>Les titres restaurants sont distribués aux agents des services financiers affectés dans des postes éloignés de toute possibilité de restauration collective.</p> <p>Dans le département, 19 coins repas sont équipés pour les agents qui ne bénéficient d'aucune structure de restauration collective ou qui sont soumis à des contraintes de service particulières les empêchant d'accéder à ce type de structure.</p>	<a href="#">Coordonnées de la déléguée</a>	

## LOGEMENT

	DE QUOI S'AGIT-IL ?	QUI PEUT EN BENEFICIER ?	QUELLE DEMARCHE ?	FORMULAIRES
LOGEMENT SOCIAL (ALPAF)	L'ALPAF : 10 000 logements vides en Ile de France. Ces logements sont accessibles aux agents des ministères économique et financier sous certaines conditions. <a href="#">En Savoir Plus</a>	ALPAF : Logement - QUI ?	1- Demande de logement social 2- Demande de foyer meublé	1.Demande de logement social 2- Demande de foyer meublé
LOGEMENT SOCIAL INTER MINISTERIEL	Parc de logements interministériels d'Ile de France géré par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL).	Tous les agents	<a href="#">Sur le site Alizé</a>	Inscriptions en ligne
AIDE A LA PREMIERE INSTALLATION (ALPAF)	Il s'agit d'une aide forfaitaire non remboursable soumise à conditions de ressources pour l'accès à un nouveau logement. <a href="#">Estimez le montant de votre aide.</a>	1- Les nouveaux agents des ministères économiques et financiers 2- Les agents promus dans une nouvelle catégorie	Déposer dossier et pièces justificatives auprès des correspondants sociaux.  <b>Remarque :</b> Pour la zone 1, les 2 années qui suivent le premier versement, l'agent doit déposer impérativement sa demande dans les 2 mois qui suivent la date d'anniversaire figurant sur l'échéancier transmis la première année d'attribution de l'aide, sous peine d'irrecevabilité.	<a href="#">Le Formulaire de demande</a>
AIDE A LA PROPRIETE (ALPAF)	Il est destiné à financer une partie des intérêts bancaires d'un prêt immobilier d'une durée de 10 ans minimum souscrits pour l'acquisition de la résidence principale. Le montant de l'aide est fonction du revenu fiscal de l'agent et de sa localisation géographique. Cette aide n'est pas cumulable avec le prêt immobilier Complémentaire de l'ALPAF.  L'aide est versée par virement bancaire par 1/5e durant les 5 premières années de remboursement du prêt principal. <a href="#">Estimez le montant de votre aide</a>	Tout agent qui fait fait l'acquisition d'un logement. Elle ne peut être obtenue qu'une seule fois en cours de carrière.	Formulaire à remettre à votre délégué départementale de l'action sociale.  <a href="#">Coordonnées de la déléguée</a>	1.Formulaire de dépôt de dossier 2-Demande de 2 eme et 5 eme versement
PRET POUR L'EQUIPEMENT DU LOGEMENT (ALPAF)	Le prêt équipement du logement est destiné à financer une partie des frais relatifs à l'achat de meubles et/ou de gros électro-ménager pour votre résidence principale. <a href="#">Estimez le montant de votre prêt (Cumulable et renouvelable)</a>	Tous les agents, sous conditions de ressources.	Formulaire à remettre à votre délégué départementale de l'action sociale.  <a href="#">Coordonnées de la déléguée</a>	<a href="#">Formulaire prêt équipement de logement</a>
PRET POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT	Le prêt pour l'amélioration de l'habitat est destiné à financer une partie des travaux, des matériaux et de certains équipements mobiliers pour votre résidence principale.  <a href="#">Estimez le montant de votre prêt (Cumulable et renouvelable)</a>	Tous les agents locataires ou propriétaires, sous conditions de ressources.	Formulaire à remettre à votre délégué départementale de l'action sociale.  <a href="#">Coordonnées de la déléguée</a>	<a href="#">Formulaire prêt amélioration de l'habitat</a>

<p>PRET POUR L'ADAPTATION DU LOGEMENT DES PERSONNES HANDICAPEES</p>	<p>Le prêt pour l'adaptation du logement des personnes handicapées est destiné à financer, dans votre résidence principale, des travaux d'accessibilité, d'aménagement et d'adaptation liés au handicap.</p> <p>Estimez le montant de votre prêt (Cumulable et renouvelable)</p>	<p>Tous les agents handicapés ou ayant fiscalement à charge une personne handicapée.</p>	<p>Formulaire à remettre à votre délégué départementale de l'action sociale.</p> <p>Coordonnées de la déléguée</p>	<p>Formulaire prêt handicap</p>
<p>PRET IMMOBILIER COMPLEMENTAIRE</p>	<p>Le prêt immobilier complémentaire est destiné à financer une partie des frais d'acquisition, de construction ou d'extension de la résidence principale.</p> <p>Ce prêt délivré par l'ALPAF vient obligatoirement en complément d'un prêt principal souscrit auprès d'un organisme bancaire ou établissement financier.</p> <p>Estimez le montant de votre prêt</p>	<p>Tous les agents, sous conditions de ressources. Sans intérêts en fonction de la localisation géographique et des conditions de ressources.</p>	<p>Formulaire à remettre à votre délégué départementale de l'action sociale.</p> <p>Coordonnées de la déléguée</p>	<p>Formulaire prêt immobilier complémentaire</p>
<p>PRET POUR SINISTRE IMMOBILIER</p>	<p>Le prêt pour sinistre immobilier est destiné à couvrir des dépenses liées à la résidence principale à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un sinistre majeur.</p> <p>Evaluez le montant de votre prêt (Cumulable et renouvelable)</p>	<p>Tous les agents.</p>	<p>Formulaire à remettre à votre délégué départementale de l'action sociale.</p> <p>Coordonnées de la déléguée</p>	<p>Formulaire prêt sinistre</p>
<p>PRET POUR LOGEMENT D'UN ENFANT ETUDIANT</p>	<p>Ce prêt est destiné à financer les dépenses liées à l'installation dans un logement dès lors que la location se situe dans une ville différente de celle du domicile des parents.</p> <p>Evaluez le montant de votre prêt.</p>	<p>Le prêt pour le logement d'un enfant étudiant est ouvert aux agents dont les enfants âgés de 16 à 26 ans fiscalement à charge poursuivent des études secondaires ou supérieures (y compris techniques et professionnelles), en France ou à l'étranger. Sous conditions de ressources.</p>	<p>Formulaire à remettre à votre délégué départementale de l'action sociale.</p> <p>Coordonnées de la déléguée</p>	<p>Formulaire prêt logement enfant étudiant</p>

## VACANCES

	DE QUOI S'AGIT-IL ?	QUI PEUT EN BENEFICIER ?	QUELLE DEMARCHE ?	FORMULAIRES
CHEQUES VACANCES	Plan d'épargne abondé d'une participation de l'état de 10 à 30 %.	Tous agents. Sous conditions de ressources.	<a href="http://www.fonctionpublique-chequesvacance">http://www.fonctionpublique-chequesvacance</a> Formulaire et pièces justificatives à renvoyer à l'adresse suivante : CNT-chèques-vacances demande TSA 49101-76934 ROUEN CEDEX 9	Formulaire de commande de chèques vacances
VACANCES EPAF	L'EPAF propose des séjours familiaux ou à thème ainsi que des colonies de vacances à tarif préférentiels. Les réductions s'élèvent généralement entre 5 % et 25 %.	Tous agents.	<a href="#">Contacts EPAF</a>	

## ACTIONS LOCALES

	DE QUOI S'AGIT-IL ?	QUI PEUT EN BENEFICIER ?	QUELLE DEMARCHE ?	FORMULAIRES
	C'est la délégation départementale de l'action sociale qui organise les actions locales dont le programme est défini dans le cadre du conseil départemental de l'action sociale: - l'arbre de Noël pour les enfants jusqu'à 14 ans - les manifestations en faveur des retraités - des voyages de courte durée ou des séjours de groupe pour les familles - des actions de soutien social et juridique (consultations de conseillers en économie sociale et familiale, de notaires, d'avocats, de psychologues), de santé publique (campagnes de prévention, actions de dépistage,...) ou de préparation à la retraite. Plus d'informations sur: <a href="#">ALIZE 95</a>	Arbre de Noël : Agents parents d'enfants de moins de 14 ans. Actifs ou Retraités.	<a href="#">Coordonnées de la déléguée</a>	

## SECTION REGIONALE INTERMINISTERIELLE DE L'ACTION SOCIALE (SRIAS)

	DE QUOI S'AGIT-IL ?	QUI PEUT EN BENEFICIER ?	QUELLE DEMARCHE ?	FORMULAIRES
	La Section Régionale Interministérielle de l'Action Sociale (SRIAS) propose des actions sociales déconcentrées en direction de tous les agents de l'État, actifs et retraités. Ces actions viennent en complément des autres prestations interministérielles ou ministérielles existantes et non en substitution. Ces actions sont parfois soumises à certaines conditions : 1- Petite Enfance (Réservation de places en crèche) 2- Culture et Loisirs (Tarifs préférentiels avec la carte CEZAM) 3- Aide aux nouveaux arrivants 4- Logements temporaires pour les nouveaux arrivants en Ile de France 5- Renseignements Retraites (Aides, vacances, calculs) 6- Vacances enfants (CGCV) 7- Vacances Tourisme Famille (VTF vacances) 8- Vacances pour les adultes en situation de handicap 9- Vacances pour les enfants en situation de handicap 10- Vacances tourisme social et solidaire	Tous les agents actifs et retraités.	<a href="#">Le Site du SRIAS IDF</a>	<a href="#">Le Livret du SRIAS IDF</a>

## PETITE ENFANCE

	DE QUOI S'AGIT-IL ?	QUI PEUT EN BENEFICIER ?	QUELLE DEMARCHE ?	FORMULAIRES
CESU 0-3 ans	<p>Chèque préfinancé versé sur demande aux parents quelque soit le mode de garde. Montant de l'aide modulé suivant les ressources et la situation familiale.</p> <p>Le ticket ne peut servir qu'au paiement des prestations de garde. (Hors colonies et centres aérés).</p>	Tous les agents parents d'enfants de 0 à 3 ans.	<a href="https://www.cesu-fonctionpublique.fr/">https://www.cesu-fonctionpublique.fr/</a>	
CESU 3-6 ans		Tous les agents parents d'enfants de 3 à 6 ans.		
CESU 6-12 ans	<p>Dans le cadre de la politique ministérielle d'action sociale et des mesures en faveur de l'égalité professionnelle, la sous-direction des politiques sociales et des conditions de travail du Secrétariat général met en place une nouvelle prestation : le chèque emploi service universel (CESU) « Aide à la parentalité 6/12 ans.</p>	Attribué aux agents et pensionnés sous conditions d'éligibilité.	<a href="http://www.chequedomicile.fr/client/MEF">www.chequedomicile.fr/client/MEF</a>	
CRECHE BABILOU	<p>La délégation de l'action sociale dispose de 3 berceaux à la crèche Babilou à Pontoise.</p>	<p>Les agents futurs parents peuvent faire une demande de réservation de berceau.</p>	<p>Formulaire à remettre à votre délégué départementale de l'action sociale.</p> <p><a href="#">Coordonnées de la déléguée</a></p>	<p>Formulaire de pré inscription crèche BABILOU</p>
CRECHE SRIAS	<p>Les demandes de places interministérielles s'effectuent désormais en ligne via l'application CERES. La SRIAS vous remercie de lire attentivement les indications fournies sur cette page et celles qui vous sont renvoyées à chacune des étapes de votre inscription.</p> <p>Afin de vous aider dans votre démarche de demande de place en crèche, La SRIAS-IDF met à votre disposition le <a href="#">manuel d'utilisation de l'application CERES</a> réalisé par la Plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines. Merci de lire attentivement ce document avant votre première utilisation.</p>		<p><a href="#">Coordonnées de la déléguée</a></p>	<p><a href="#">Pré inscription crèche SRIAS (En ligne)</a></p> <p><a href="#">Guide d'utilisation de la plateforme CERES</a></p>